

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 12 mars 2026**, à 17 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-03-048 1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 9.3 « Ressources humaines », 9.3.1 « Abolition poste cadre – Responsable écocentre » et 9.3.2 « Nouveau poste syndiqué écocentre – Chef d'équipe principal »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.5 « Verchères – Projet particulier de construction d'un immeuble de 51 logements – 7, rue Saint-Pascal – Déclaration », 3.2 « Horizon Nature – Aides financières – Octroi » et 4.1 « Nominations pour RMUN »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 février 2026 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-131 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal de 8 logements – 53, rue Sainte-Anne – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal mixte de 80 logements – 1717, route Marie-Victorin – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-162 – Déclaration
 - 2.1.5 Retiré
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Bonification du volet 4.1 – Autorisation
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 144-2026-013 – Achat de métaux à l'écocentre - Octroi
 - 3.2 Retiré
 - 3.3 Contrat n° 1144-2026-015 – Achat de deux conteneurs RDD pour l'écocentre secteurs Nord et Sud – Octroi
 - 3.4 Fonds régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – Projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire – Adoption
 - 3.5 Contrat n° 1144-2026-016 – Services d'architecte pour guérite écocentre Nord – Octroi
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Retiré
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.1.1 Aide financière n° M029/2026-008 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° M029/2026-009 – Octroi
 - 5.1.3 Aide financière n° M029/2026-010 – Octroi

- 5.1.4 Aide financière n° M029/2026-011 – Octroi
 - 5.1.5 Aide financière n° M029/2026-012 – Octroi
 - 5.1.6 Aide financière n° M029/2026-013 – Octroi
 - 5.1.7 Aide financière n° M029/2026-014 – Octroi
 - 5.2 Cadre d'intervention – Volet 2 du Fonds régions et ruralité – Adoption
 - 5.3 Fonds locaux d'investissement – Aide financière n° Y002/2026-001 – Octroi
 - 5.4 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Modification – Adoption
 - 5.5 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° *004/2026-004 – Octroi
 - 5.6 Aides financières – Désengagements
 - 5.6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Autorisation
 - 5.6.2 Fonds de soutien aux entreprises – Autorisation
 - 5.6.3 Fonds de soutien aux initiatives – Appel de projet en économie sociale – Autorisation
 - 5.7 Comité d'investissement commun – Nomination
 - 5.8 Règlement numéro 206-6 modifiant les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection – Adoption
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.1 Rapport d'activités en sécurité incendie pour 2025 – Adoption
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 8.1 Office régional d'habitation – Budget révisé – Approbation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 9.1 Règlement numéro 224 sur la gestion contractuelle, le suivi et le contrôle budgétaires ainsi que la disposition des biens meubles – Avis de motion
 - 9.2 Comptes à payer
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Abolition poste cadre – Responsable écocentre
 - 9.3.2 Nouveau poste syndiqué écocentre – Chef d'équipe principal
10. INFORMATION
- 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
- 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-03-049 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 février 2026

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-03-050

2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-131

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-131 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « 6931 Service de récupération de contenant consigné » à la liste des usages permis de la classe C2 commerce de détail et de services;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-131 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter l'usage « 6931 Service de récupération de contenant consigné » à la liste des usages permis de la classe C2 commerce de détail et de services* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-03-051

2.1.2 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal de 8 logements – 53, rue Sainte-Anne

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la *résolution numéro 2026-039 approuvant le projet de construction d'un bâtiment principal situé au 53, rue Sainte-Anne dans la zone H-630 comprenant huit unités d'habitation;*

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Varennes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet de construction est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER *la résolution numéro 2026-039 approuvant le projet de construction d'un bâtiment principal situé au 53, rue Sainte-Anne dans la zone H-630 comprenant huit unités d'habitation* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-03-052

2.1.3 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal mixte de 80 logements – 1717, route Marie-Victorin

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de *la résolution numéro 2026-040 approuvant le projet de construction d'un bâtiment principal mixte situé au 1717, route Marie-Victorin qui comprendra 80 logements résidentiels*;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Varennes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet de construction est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER *la résolution numéro 2026-040 approuvant le projet de construction d'un bâtiment principal mixte situé au 1717, route Marie-Victorin qui comprendra 80 logements résidentiels* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-03-053

2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-162

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-162 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre la vente au détail d'armoires de cuisine et de salle de bain dans la zone C-229 (Route 132 / Chemin du Pays-Brûlé / Boulevard Lionel-Boulet)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-162 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre la vente au détail d'armoires de cuisine et de salle de bain dans la zone C-229 (Route 132 / Chemin du Pays-Brûlé / Boulevard Lionel-Boulet)* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.5 Retiré

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 146-2 de la MRC de L'Assomption.

Ce projet de règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2026-03-054

2.3 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Bonification du volet 4.1

CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine (Programme) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-022, adoptée le 18 février 2026 par le conseil de la Municipalité de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), souscrivant au Programme;

CONSIDÉRANT que cette résolution confirme un montant de 100 000 \$ au volet 4.1 dudit Programme;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance du MCC datée du 25 février 2026, une enveloppe supplémentaire est offerte à la MRC de l'ordre du 105 000 \$ pour le volet 4.1;

CONSIDÉRANT que la MRC désire bénéficier de cette subvention par une entente à intervenir avec le MCC pour l'application des interventions prévues au volet 4.1 dudit Programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réitérer les engagements et les contributions de la MRC dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville souscrive au Programme d'ententes en patrimoine pour les années 2026-2027-2028;

D'ADOPTER un règlement pour la mise en œuvre du Programme d'ententes en patrimoine dans les trois mois suivant l'annonce de l'aide financière, dans le cadre du sous-volet 4.1;

DE CONFIRMER la somme supplémentaire proposée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du volet 4.1, qui s'élève à 105 000 \$ portant la somme totale à 205 000 \$;

DE CONFIRMER la contribution totale de la MRC pour le volet 4.1 du Programme à 205 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2026-03-055

3.1 Contrat n° 1144-2026-013 – Achat de métaux à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a procédé à une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels pour des services d'enlèvement, de transport, de pesée, d'achat et de traitement des métaux qui sont recueillis à l'écocentre, et ce, entre le 2 et le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission fut reçue;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire offre ses services à la MRC depuis plusieurs années et ceux-ci s'avèrent satisfaisants;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-013 pour l'achat des métaux à la compagnie 9137-6889 Québec inc., dont le numéro d'entreprise est le 1161964433, et ce, en conformité avec la soumission datée du 10 mars 2026 pour un montant estimé à 124 593,81 \$, taxes incluses, et ce, incluant l'option de gestion des batteries;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Retiré

2026-03-056

3.3 Contrat n° 1144-2026-015 – Achat de deux conteneurs RDD pour l'écocentre secteurs Nord et Sud

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a obtenu une enveloppe de 400 000 \$ du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (3^e édition)* de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe permet le déploiement du Projet de modernisation des infrastructures de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud : bâtiment d'accueil, zones des RDD et zones des TIC;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des zones des RDD est nécessaire pour se mettre aux normes et réduire les risques pour la santé et la sécurité des employés ainsi que les usagers de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, au courant des derniers mois, à des demandes de prix auprès de deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est Conteneurs Experts pour un montant de 124 995,08 \$ taxes et livraison incluse;

CONSIDÉRANT que Conteneurs Experts offre la meilleure couverture de garantie après-vente;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-015 pour l'achat de deux conteneurs RDD pour l'écocentre secteurs Nord et Sud au plus bas soumissionnaire, soit Conteneurs Experts, dont le numéro d'entreprise est le 1160978798, et ce, en conformité avec les soumissions reçues et datées du 25 février 2026 et du 4 mars 2026 pour un montant de 124 995,08 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-057

3.4 Fonds régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – Projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville, soit Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, désirent présenter un projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'engage à participer au projet de mise en commun des services pour assurer la conformité des installations septiques sur le territoire;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-03-058

3.5

Contrat n° 1144-2026-016 – Services d'architecte pour guérite écocentre Nord

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a obtenu une enveloppe de 400 000 \$ du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (3^e édition)* de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe permet le déploiement du Projet de modernisation des infrastructures de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud : bâtiment d'accueil, zones des RDD et zones des TIC;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle guérite au secteur Nord est nécessaire pour se mettre aux normes et répondre aux besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, entre le 2 et le 10 mars 2026, à des demandes de prix auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le deuxième plus bas soumissionnaire a fourni une soumission plus claire qui détaille davantage les différentes étapes de réalisation du mandat et les services qui seront réalisés par la firme pour chacune d'elles;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-3.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-016 pour les services d'architecte pour la guérite de l'écocentre Nord au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Smith Vigeant architectes, dont le numéro d'entreprise est le 1160892346, et ce, en conformité avec la soumission datée du 9 mars 2026 pour un montant de 27 846,95 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

4.1 Retiré

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2026-03-059 5.1.1 Aide financière n° M029/2026-008

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-008 visant à réaliser les actions en lien avec le pôle logistique en transport formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-008 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 20 800 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-008;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-060 5.1.2 Aide financière n° M029/2026-009

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-009 visant à réaliser les actions en lien avec le projet structurant du pôle en énergies renouvelables formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-009 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 26 450 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-009;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-061 5.1.3 Aide financière n° M029/2026-010

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-010 visant à réaliser les actions en lien avec le projet Promouvoir les produits et services de proximité formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-010 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 75 000 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-010;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-062 5.1.4 Aide financière n° M029/2026-011

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-011 visant à organiser les activités et le gala de remise de prix dans le cadre du Défi OSEntreprendre formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-011 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 22 000 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-011;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-063 5.1.5 Aide financière n° M029/2026-012

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-012 visant à réaliser les actions en lien avec le projet Matins de l'entrepreneuriat formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-012 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 9 000 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-012;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-064 5.1.6 Aide financière n° M029/2026-013

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-013 visant à réaliser les actions en lien avec la tenue du Rendez-vous économique de la MRC formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-013 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 45 000 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-013;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-065 5.1.7 Aide financière n° M029/2026-014

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-014 visant à réaliser les actions en lien avec l'offre de formations et d'accompagnements aux entreprises de la MRC formulée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la vitalité économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2026-014 analysée par le Service de développement économique de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-V-2), via la priorité d'intervention pour la vitalité économique, une aide financière d'un montant de 60 000 \$, dans le cadre de l'entente du FRR-V-2 2025-2028 et selon les critères et conditions énumérés dans la demande dans le dossier n° M029/2026-014;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-066 5.2 Cadre d'intervention – Volet 2 du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention – Volet 2 du Fonds régions et ruralité soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-5.2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le cadre d'intervention – Volet 2 du Fonds régions et ruralité tel que présenté et soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-5.2.

ADOPTÉE

2026-03-067 5.3 Fonds locaux d'investissement – Aide financière n° Y002/2026-001

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° Y002/2026-001 de l'entreprise Yéti Bar laitier inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 100 000 \$, débutant le 13 janvier 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 50 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité dans le dossier n° Y002/2026-001;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-068 5.4 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Modification

CONSIDÉRANT la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) en vigueur;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de gestion du FSE modifiée, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises telle que modifiée et soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-5.4.

ADOPTÉE

2026-03-069 5.5 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° *004/2026-004

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° *004/2026-004 de l'entreprise 9554-5182 Québec inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 24 400 \$, débutant le 15 janvier 2026 et se terminant le 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 2 400 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° *004/2026-004;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.6 Aides financières – Désengagements

2026-03-070

5.6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° E037/2025-026 d'Expansion PME, octroyée par la résolution 2025-02-059 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière suivantes de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville : n° M029/2024-060, octroyée par la résolution 2024-09-269, n° M029/2025-022, octroyée par la résolution 2025-02-050, n° M029/2025-021, octroyée par la résolution 2025-02-049, n° M029/2025-008, octroyée par la résolution 2025-01-014, n° M029/2025-009, octroyée par la résolution 2025-01-015, n° M029/2025-020, octroyée par la résolution 2025-02-048, n° M029/2025-053, octroyée par la résolution 2025-03-093 et n° M029/2025-066, octroyée par la résolution 2025-05-179, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M041/2025-014 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, octroyée par la résolution 2025-02-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière suivantes de Montérégie Économique : n° M045/2025-015, octroyée par la résolution 2025-02-057, et n° M045/2025-016, octroyée par la résolution 2025-02-058, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'ont pas, en tout ou en partie, été utilisées;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° P022/2025-025 du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie, octroyée par la résolution 2025-02-060, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S067/2024-053 de la Ville de Sainte-Julie, octroyée par la résolution 2024-11-344, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° T018/2025-013 de la Table de concertation régionale de la Montérégie, octroyée par la résolution 2025-02-055, au Fonds régions et ruralité – Volet 2, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de ces sommes non utilisées dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2, à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aides financières octroyées par le biais du Fonds régions et ruralité – Volet 2, les montants d'aide financière suivants dans les dossiers ci-dessous :

- Dossier E037/2025-026 : 9 300 \$;
- Dossier M029/2024-060 : 1 972,84 \$;
- Dossier M029/2025-022 : 20 800 \$;
- Dossier M029/2025-021 : 26 450 \$;

- Dossier M029/2025-008 : 2 000 \$;
- Dossier M029/2025-009 : 1 337 \$;
- Dossier M029/2025-020 : 32 256,57 \$;
- Dossier M029/2025-053 : 5 000 \$;
- Dossier M029/2025-066 : 10 000 \$;
- Dossier M041/2025-014 : 5 000 \$;
- Dossier M045/2025-015 : 5 800 \$;
- Dossier M045/2025-016 : 2 915 \$;
- Dossier P022/2025-025 : 10 000 \$;
- Dossier S067/2024-053 : 72 000 \$;
- Dossier T018/2025-013 : 5 000 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-071 5.6.2 Fonds de soutien aux entreprises

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C103/2025-090 de l'entreprise Côté Toitures, octroyée par la résolution 2025-07-247 et dont la date de fin de projet est le 31 mars 2026 au Fonds de soutien aux entreprises, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° S069/2025-069 de l'entreprise Saniprotex inc., octroyée par la résolution 2025-06-205 et dont la date de fin de projet est le 31 mars 2026 au Fonds de soutien aux entreprises, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° W007/2025-078 de l'entreprise WFirstOne, octroyée par la résolution 2025-07-244 et dont la date de fin de projet est le 31 mars 2026 au Fonds de soutien aux entreprises, et, qui n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de ces sommes non utilisées dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises, à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre d'aides financières octroyées par le biais du Fonds de soutien aux entreprises, les montants d'aide financière suivants dans les dossiers ci-dessous :

- 3 000 \$ dans le dossier C103/2025-090;
- 3 000 \$ dans le dossier S069/2025-069;
- 3 000 \$ dans le dossier W007/2025-078;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-072 5.6.3 Fonds de soutien aux initiatives – Appel de projet en économie sociale

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° C085/2025-041 de la Corporation récréative et touristique des Cœurs-Vaillants, dont le coût total du projet est de 6 000 \$, au Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-091 octroyant l'aide financière par le biais du Fonds de soutien aux initiatives au projet Virage numérique et développement durable, laquelle n'a pas, en tout ou en partie, été utilisée;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'affecter l'ensemble de cette somme non utilisée dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable à d'autres projets admissibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER, dans le cadre de l'aide financière octroyée par le biais du Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable, le montant d'aide financière suivant dans le dossier ci-dessous :

- Dossier C085/2025-041 : 5 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-073 5.7 Comité d'investissement commun

ATTENDU la section II du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières* par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT le départ au comité d'investissement commun (CIC) de M. Yves Rolland siégeant à titre de représentant des travailleurs désigné par le Fonds local de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Daniel Martel, opérateur de la coulée continue chez ArcelorMittal;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Daniel Martel, opérateur de la coulée continue, pour siéger à titre de représentant des travailleurs désigné par le Fonds local de solidarité FTQ au comité d'investissement commun (CIC) en remplacement de M. Yves Rolland.

ADOPTÉE

2026-03-074 5.8 Règlement numéro 206-6 modifiant les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières* par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de mettre à jour certaines dispositions au règlement relatives aux modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 206-6 modifiant les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection*, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-5.8, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2026-03-075 7.1 Rapport d'activités en sécurité incendie pour 2025

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), ci-après « Loi », le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les Municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC ont adopté préalablement leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2025 soumis aux membres sous le numéro SE/20260312-7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport annuel 2025 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-7.1;

D'ACHEMINER ledit rapport et copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-03-076

8.1 Office régional d'habitation – Budget révisé

CONSIDÉRANT le budget révisé de l'Office régional d'habitation, lequel est approuvé et accordé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le budget révisé, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-8.1;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement numéro 224 sur la gestion contractuelle, le suivi et le contrôle budgétaires ainsi que la disposition des biens meubles

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement établissant les règles de gestion contractuelle et de suivi et contrôle applicables à l'ensemble des contrats conclus par la Municipalité régionale de comté.

Il établit également les règles de contrôle et suivis budgétaires ainsi que certaines règles de disposition des biens meubles de la MRC.

Le projet de règlement est déposé par M. Mario Lemay sous le numéro SE/20260312-9.1.

2026-03-077

9.2 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 12 mars 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260312-9.2;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 12 mars 2026, d'une somme de 1 634 573,45 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2026-03-078 9.3.1 Abolition poste cadre – Responsable écocentre

CONSIDÉRANT que depuis la nomination du contremaître à l'écocentre en octobre 2025, une réévaluation de certains postes a été réalisée conjointement par le contremaître, la directrice du Service de l'environnement et la directrice des ressources humaines, afin de mieux répondre aux besoins opérationnels actuels;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, il a été conclu que le poste de Responsable écocentre ne correspond plus à la structure organisationnelle souhaitée;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà, au sein des postes syndiqués, un poste de chef d'équipe, mais que les tâches qui y sont rattachées ne répondaient pas entièrement aux besoins opérationnels du contremaître;

CONSIDÉRANT que les descriptions d'emploi des postes de contremaître et de chef d'équipe ont été révisées et qu'à la lumière de cette analyse, qu'un nouveau poste, soit celui de chef d'équipe principal, serait requis afin d'assurer une meilleure adéquation entre les responsabilités, l'organisation du travail et les besoins;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimisation des ressources humaines et financières, il est jugé opportun de revoir la structure administrative de l'écocentre;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER le poste cadre de responsable écocentre, vacant depuis octobre 2025, tel qu'il est actuellement défini dans l'organigramme;

QUE cette décision entre en vigueur immédiatement sous réserve des obligations légales et contractuelles applicables.

ADOPTÉE

2026-03-079 9.3.2 Nouveau poste syndiqué écocentre – Chef d'équipe principal

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite assurer une meilleure adéquation entre les responsabilités, l'organisation du travail et les besoins opérationnels de l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste cadre de responsable et la révision des descriptions d'emploi des postes de contremaître et de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la structure actuelle a mis en lumière la nécessité de renforcer le soutien opérationnel au contremaître de l'écocentre, tant pour la coordination des opérations que pour l'encadrement des équipes et le respect des règles de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir la création d'un nouveau poste syndiqué de chef d'équipe principal, sous l'autorité du contremaître, afin d'assurer un meilleur soutien opérationnel à l'écocentre, la coordination des effectifs, la continuité des opérations et un appui fonctionnel entre le contremaître et les équipes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que cette création s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources humaines et organisationnelles, sans alourdissement indu de la structure administrative;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER le poste de chef d'équipe principal, à temps plein, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'OCTROYER ce nouveau poste à Mme Julianne Morin Berthiaume;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2026-03-080

Appel à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques survenues en Montérégie, entre les 11 et 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès à Internet, affectant également les fournisseurs de câblodistribution et privant la population de services primaires de communication;

CONSIDÉRANT que les communications constituent un pilier fondamental de la sécurité publique, de la conduite des mesures d'urgence et du développement économique de nos communautés, étant reconnues comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à la défaillance des réseaux cellulaires mettent en danger la sécurité des citoyens, freinent l'économie locale et compromettent la capacité d'intervention efficace des autorités municipales;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunications (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels, notamment à l'égard du service d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'accroître la résilience des réseaux à travers des consultations et initiatives législatives;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225 du CRTC, du 4 septembre 2025, exigeant des fournisseurs qu'ils signalent rapidement toute interruption majeure et produisent des rapports détaillés afin de renforcer la résilience des infrastructures et la coordination en situation de crise;

CONSIDÉRANT le lancement par le CRTC de consultations publiques sur la résilience et la fiabilité des réseaux (2025-226), du 4 septembre au 3 décembre 2025, en vue d'établir un cadre réglementaire protecteur pour la population;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes ne possèdent pas de systèmes de secours énergétique fiables, tels que génératrices ou banques de batteries;

CONSIDÉRANT que diverses recommandations techniques préconisent des dispositifs d'alimentation de secours pour au moins 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et l'adoption de plans de continuité efficaces;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de telles mesures constitue une menace pour la sécurité collective;

CONSIDÉRANT l'importance d'imposer des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de télécommunications, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la responsabilité des télécommunications incombe au gouvernement fédéral (CRTC) et la gestion de la sécurité civile au gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE SOLLICITER la collaboration des parties prenantes pour qu'elles proposent et mettent en œuvre des solutions concrètes visant à renforcer la fiabilité et la continuité des services de télécommunications;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Mme Vicky Eatrides, présidente et première dirigeante du CRTC, à Mme Mélanie Joly, ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec, à Mme Suzanne Roy, députée de la circonscription de Verchères, à M. Xavier Barsalou-Duval, député fédéral de la circonscription de Pierre-Boucher-Les Patriotes-Verchères, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à Hydro-Québec ainsi qu'aux fournisseurs de services de télécommunication.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Un membre du public était présent, mais aucune question n'a été posée.

2026-03-081 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-03-048 à 2026-03-081 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier